



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 20936

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable au droit d'utilisation des installations sportives. Le sport est en France un secteur dynamique et créateur d'emplois. Or, il est aujourd'hui la seule activité à ne pas être considérée comme une activité de loisir à part entière et, à ce titre, ne bénéficie pas du taux réduit de TVA, ainsi que le permet la directive européenne du 19 octobre 1992. Cette mesure aiderait en outre la démocratisation de la pratique sportive, dont nous pouvons mesurer quotidiennement l'effet en matière économique, mais aussi le rôle en matière d'intégration et de cohésion sociale. Il demande au Gouvernement s'il compte mettre en oeuvre l'application d'un taux de TVA réduit sur le droit d'utilisation des installations sportives, dont le refus ne peut se justifier par de simples considérations budgétaires et financières.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 216-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure, qui ne concerne pas une catégorie ou un secteur social défavorisé, ne constitue pas une priorité pour le Gouvernement au moment où des efforts sont engagés pour maîtriser les dépenses publiques et renforcer la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20936

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5968

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1395